

Marché public de travaux

EPIDE - Établissement Pour l'Insertion Dans l'Emploi

Direction du Patrimoine

40, rue Gabriel Crié - 92240 MALAKOFF

TRAVAUX DE REHABILITATION DES ESPACES DE DOUCHES D'UN BATIMENT D'HEBERGEMENT DU CENTRE EPIDE DE MONTRY

Règlement de la consultation

RC N° 26.M038

- Marché public passé selon une procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la commande publique
- Le présent règlement de la consultation est composé de 8 pages numérotées de 1 à 10.
- **Date limite de remise des offres : 09/10/2026 à 12 h.**

EPIDE - Établissement Pour l'Insertion Dans l'Emploi

Direction du Patrimoine

Table des matières

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ	2
ARTICLE 2 : PROCEDURES ET FORME DU MARCHÉ	2
2.1. Procédure de passation	2
2.2. Forme du marché public	2
2.3. Code CVP principal	Erreur ! Signet non défini.
2.4 Groupement	Erreur ! Signet non défini.
2.5 Variantes	2
ARTICLE 3 : ALLOTISSEMENT	2
ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHÉ	2
4.1. Délais d'exécution et délais de préparation	2
4.2. Durée de prolongation de la durée d'exécution	2
ARTICLE 5 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES	2
ARTICLE 6 : DEMARCHES AUPRES DES AUTORITES ADMINISTRATIVES	3
ARTICLE 7 : MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS	3
7.1. Modalités de transmission des plis sous format électronique	3
7.2. Date limite de remise et délai de validité des offres.	3
ARTICLE 8 : PRESENTATION DE CANDIDATURES ET DES OFFRES	3
ARTICLE 9 : VISITE PREALABLE OBLIGATOIRE	4
ARTICLE 10 : COMMUNICATION ET MODIFICATION DU DCE EN COURS DE CONSULTATION	5
ARTICLE 11 : REDACTION DES OFFRES ET UNITE MONETAIRE	5
ARTICLE 12 : ANALYSE DES OFFRES	5
ARTICLE 13 : MODALITES DE LA NEGOCIATION	8
ARTICLE 14 : ATTRIBUTION ET NOTIFICATION	9
ARTICLE 15 : SOUS-TRAITANCE	9
ARTICLE 16 : MODE DE REGLEMENT	9
ARTICLE 17 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
ARTICLE 18 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS	10
ARTICLE 19 : DOCUMENTS DE LA CONSULTATION	10

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet des travaux de réhabilitation des espaces douches d'un bâtiment d'hébergement du centre EPIDE de MONTRY.

ARTICLE 2 : PROCEDURES ET FORME DU MARCHÉ

2.1. Procédure de passation

Le marché public est passé selon une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique.

2.2. Forme du marché public

Le présent marché est un marché ordinaire à prix forfaitaire.

2.3 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 3 : ALLOTISSEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-11 et R.2113-3 du Code de la commande publique, le présent marché fait l'objet d'un non- allotissement, car sa dévolution en lots techniquement séparés serait de nature à rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

Le titulaire, entre autres, joindra à son offre l'Acte d'Engagement accompagné d'une DPGF et de l'attestation de visite.

ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHÉ

4.1. Délais d'exécution et délais de préparation

Le présent marché public prend effet à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux et prend fin à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement. Le délai d'exécution débute à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux pour une durée de dix semaines à compter de la date de notification.

4.2. Durée de prolongation de la durée d'exécution

Par dérogation aux dispositions de l'article 18.2 du CCAG-Travaux, la prolongation du délai d'exécution des travaux résulte, quelle qu'en soit l'origine, de décisions prises par le pouvoir adjudicateur sera notifiée au titulaire du marché par Ordre de Service.

ARTICLE 5 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Le candidat devra préciser les modalités et techniques mises en œuvre afin d'assurer un tri optimal des déchets générés dans le cadre de l'exécution du marché.

Le candidat justifiera des moyens mis en œuvre pour l'insertion des personnes éloignées de l'emploi.

ARTICLE 6 : DEMARCHES AUPRES DES AUTORITES ADMINISTRATIVES

Le titulaire prendra en charge, si nécessaire, les déclarations préalables de travaux (DP) auprès des autorités administratives mairies et ABF compris et toutes autres démarches nécessaires à la réalisation des travaux.

ARTICLE 7 : MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

7.1. Modalités de transmission des plis sous format électronique

Les candidats sont invités à se reporter aux indications fournies sur : <https://marches.achats-epide.fr/>

Avant de constituer les fichiers ZIP de réponse (candidature et offre), le candidat doit signer individuellement les formulaires DC1, DC2 et DC3 (Acte d'engagement) au moyen de son certificat de signature électronique conformément aux articles 1316-1 à 1316-4 du code civil et du décret n° 2001-272 en date du 30 mars 2001, modifié par le décret n° 2002-535 du 18 avril 2002. Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement.

Les catégories de certificats de signature sont celles qui sont reconnues par l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

7.2. Date limite de remise et délai de validité des offres.

Date limite de remise des offres :

09/10/2025 à 12h

<i>Tout dossier arrivant hors délais ne sera pas retenu.</i>
--

Le délai de validité des offres est fixé à cent-vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 8 : PRESENTATION DE CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les plis comprennent impérativement les pièces suivantes :

Au titre de la candidature :

Situation administrative et juridique du candidat :

- ☒ La lettre de candidature modèle **DC1**. En cas de groupement d'entreprises, le verso de cette lettre de candidature devra être signé des autres membres du groupement qui donnent pouvoir au mandataire d'agir en leur nom ;
- ☒ La déclaration du candidat, datée et signée par une personne habilitée à engager la société (date et signature originales) modèle **DC2** (toutes les rubriques). Une attention particulière sera portée à la rubrique relative aux références. Une liste des principales prestations de même nature que le présent marché public au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le bénéficiaire sera jointe ;
- ☒ Tout document (**extrait K-Bis ou autre**) permettant de s'assurer que le signataire des différentes pièces du marché est habilité à engager sa société, ou bien tout document attestant qu'il a reçu, à cet effet, délégation par une personne ayant pouvoir d'engager juridiquement la société candidate ;
- ☒ Une (ou les) **attestation(s) d'assurance** relative(s) aux activités exercées ;

- ☑ En cas de redressement judiciaire, le candidat devra fournir une copie du jugement l'autorisant à poursuivre son activité. Par ailleurs, dans l'objectif d'un allègement des délais de procédure, il est conseillé de joindre les déclarations fiscales et (liasses 3666 et la **déclaration URSSAF** ou NOT12), ainsi que les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 du code du travail. Toutefois, en cas d'impossibilité, l'absence de ces documents n'entraînera ni rejet, ni pénalités.

Garanties professionnelles et techniques du candidat :

- ☑ Liste des principales **prestations effectuées au cours des trois dernières années** indiquant le montant, la date et le client concerné ;
- ☑ **Attestations délivrées par des clients** publics ou privés concernant la réalisation de prestations similaires à celles faisant l'objet de la présente consultation ;
- ☑ **Déclaration indiquant les effectifs du candidat et leurs qualifications** pour les trois dernières années civiles.
- ☑ **Qualification professionnelle** pour l'exécution de ce type de prestations.

Garanties financières du candidat :

- ☑ Déclaration concernant le **chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires se rapportant aux prestations similaires** à celles faisant l'objet de la présente consultation sur les trois derniers exercices fiscaux
- ☑ Utilisation du formulaire de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les soumissionnaires peuvent utiliser le document unique de marché européen au format numérique disponible joint au présent dossier de consultation en remplacement des pièces demandées dans le cadre de la candidature.

En cas de candidature groupée, les mêmes documents seront produits par chacun des cotraitants. Un courrier ou le DC1 indique la nature du groupement (conjoint ou solidaire) et la désignation du mandataire. Si certaines prestations sont sous-traitées, le candidat doit présenter son sous-traitant ainsi que fournir un DC4, ou équivalent, dûment complété.

Les formulaires DC1, DC2 et DC4 sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Au titre de l'offre :

- ☑ Un **Acte d'Engagement (AE)** signé et paraphé en original (tous les feuillets) par une personne habilitée ou, en cas de groupement, par le mandataire désigné dans la lettre de candidature modèle DC1 ;
- ☑ **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)**, dûment complétée et signée par une personne habilitée à engager la société ;
- ☑ **Le mémoire technique détaillé** du candidat afin d'exécuter les prestations figurant au CCTP n°26.M038 ;
- ☑ **La fiche de visite obligatoire dûment signée ;**
- ☑ En cas de sous-traitance, **la déclaration de sous-traitance**, dûment complétée du montant prévisionnel en pourcentage des sommes à payer directement au sous-traitant et les conditions de paiement du sous-traitant
- ☑ **Un relevé d'identité bancaire ou postal.**

ARTICLE 9 : VISITE PREALABLE OBLIGATOIRE

Lors de la remise de l'offre, le candidat devra obligatoirement joindre la fiche de visite obligatoire dûment signé.

La visite des lieux est obligatoire afin que les candidats se rendent compte des spécificités des travaux à réaliser.

La date de visite est prévue au vendredi 25 septembre 2025 à 09 h 00.

Les candidats, pour mettre au point les modalités de cette visite, prendront contact par courriel avec :

M. Jean-Paul RENDU

Courriel : jean-paul.rendu@epide.fr

Tel : 06 77 93 91 10

ARTICLE 10 : COMMUNICATION ET MODIFICATION DU DCE EN COURS DE CONSULTATION

Aucune modification ne peut être apportée au dossier de consultation par les candidats.

Toutes réserves et modifications portées directement par le soumissionnaire sur les documents de la consultation sont susceptibles de justifier son élimination.

Toutes observations éventuelles sur les clauses de ce dossier de consultation ainsi que toutes demandes de renseignement complémentaire devront impérativement être adressées à l'EPIDE au moins dix jours ouvrables avant la date limite de remise des offres.

L'EPIDE se réserve le droit d'apporter les réponses aux questions, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date limite fixée pour la réception des offres, sans qu'aucune réclamation ne puisse être soulevée à ce sujet.

ARTICLE 11 : REDACTION DES OFFRES ET UNITE MONETAIRE

Conformément à l'article 2 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, tous les documents constituant les candidatures et les offres devront impérativement être rédigés en langue française.

L'annexe financière doit indiquer les prix unitaires HT et TTC et, pour les soumissionnaires établis hors de l'Union Européenne, frais de douane compris.

L'unité monétaire utilisée est l'euro.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison. Ils seront appliqués aux quantités réellement livrées.

ARTICLE 12 : ANALYSE DES OFFRES

Après examen de l'ensemble des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur attribuera le marché au candidat dont l'offre est économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants avec leur pondération :

Critère	Pondération
Prix de l'offre	50 %
Valeur technique	50 %

La note « Prix » est calculée selon la formule suivante : Note Prix = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre analysée) x 50

La note « Valeur technique » résulte de l'addition des sous-critères détaillés ci-après.

Décomposition de la valeur technique (50 points)

La valeur technique est notée sur 60 points, répartis entre six sous-critères.

Sous-critère	Contenu attendu	Points
1. Compréhension du besoin et méthodologie	Analyse du contexte, du bâtiment et des contraintes ; méthodologie détaillée d'exécution (phasage, techniques, matériaux proposés).	15 pts
2. Moyens humains et matériels	Qualification et expérience de l'équipe d'encadrement, effectifs affectés, matériel dédié au chantier.	10 pts
3. Délais	Délai global proposé et moyens mis en œuvre pour le respecter (planning détaillé, mesures anti-retard).	10 pts
4. Organisation du chantier en site occupé	Gestion des nuisances (bruit, poussière, coupures d'eau), sécurité des occupants, phasage garantissant un accès permanent aux sanitaires.	10 pts
5. Références et garanties	Références sur des prestations similaires (réhabilitation de sanitaires collectifs), garanties proposées (parfait achèvement, décennale, SAV).	2,5 pts
6. Clauses environnementales et sociales	Le candidat devra préciser les modalités et techniques mises en œuvre afin d'assurer un tri optimal des déchets générés dans le cadre de l'exécution du marché. Le candidat justifiera des moyens mis en œuvre pour l'insertion des personnes éloignées de l'emploi.	2,5 pts

Méthode de notation détaillée

Sous-critère 1 — Compréhension du besoin et méthodologie (15 points)

Notation par appréciation qualitative de quatre niveaux, appliquée au coefficient maximal du sous-critère :

- Très satisfaisant (15 pts) : analyse fine et personnalisée du bâtiment, méthodologie précise, cohérente, anticipant les points de vigilance techniques (étanchéité, évacuations, ventilation).

- Satisfaisant (13,5 pts) : compréhension correcte du besoin, méthodologie claire mais générique ou peu détaillée sur certains points.
- Insuffisant (7 pts) : méthodologie sommaire, peu adaptée au contexte spécifique du bâtiment.
- Non traité ou hors sujet (0 pt) : absence de méthodologie ou réponse ne correspondant pas à l'objet du marché.

Sous-critère 2 - Moyens humains et matériels (10 points)

Même logique de notation à 4 niveaux, appliquée au maximum de 12 points :

- Très satisfaisant (10 pts) : personnel qualifié et expérimenté nommément identifié, effectifs adaptés à la durée du chantier, matériel dédié et suffisant.
- Satisfaisant (9 pts) : moyens globalement adaptés, mais informations incomplètes (CV non joints, matériel non détaillé).
- Insuffisant (4 pts) : moyens décrits de façon vague, sans garantie de disponibilité effective.
- Non traité (0 pt) : absence d'information sur les moyens.

Sous-critère 3 - Délais (10 points)

Ce sous-critère combine une notation par formule (délai proposé) et une notation qualitative (moyens de respect du délai), afin d'éviter toute confusion entre ces deux aspects distincts.

a) Délai proposé (10 points) -noté par comparaison mathématique :

Note = 10 x (Délai le plus court proposé parmi les offres / Délai proposé par l'offre analysée).

b) Moyens de respect du délai - notation qualitative à 3 niveaux :

- Très satisfaisant (10 pts) : planning détaillé , identification des tâches critiques, mesures concrètes en cas d'aléas (renforts, marge de sécurité).
- Satisfaisant (3,5 pts) : planning fourni mais sans mesures de sécurisation explicites.
- Non traité (0 pt) : absence de planning ou de moyens de suivi du délai.

Sous-critère 4 - Organisation du chantier en site occupé (10 points)

- Très satisfaisant (10 pts) : phasage précis garantissant un accès permanent à au moins une partie des douches, mesures détaillées de réduction des nuisances et de sécurité des résidents (signalétique, horaires adaptés, protections).
- Satisfaisant (6 pts) : mesures de gestion du site occupé présentes mais peu détaillées.
- Insuffisant (2 pts) : approche générique ne tenant pas compte de l'occupation du bâtiment.
- Non traité (0 pt) : aucune mention de la gestion du site occupé.

Sous-critère 5 - Références et garanties (2, 5 points)

- Satisfaisant (2,5 pts) : au moins quatre références pertinentes récentes (moins de 5 ans) sur des travaux similaires, garanties clairement énoncées.
- Moyen (1, 25 pts) : deux références pertinentes ou garanties partiellement précisées.
- Non traité (0 pt) : absence de référence ou de garantie mentionnée.

Sous-critère 6- Clauses environnementales et sociales (2, 5 points)

- Tri des déchets (modalités et techniques (1,5 pts).
- Insertion des personnes éloignées de l'emploi (1 pt).

Calcul de la note finale

Note finale de l'offre = Note Prix (/50) + Note Valeur technique (/50).

À ce titre, sont jugés non seulement les performances techniques de l'offre et le niveau des engagements des candidats, mais aussi la pertinence des moyens indiqués et les garanties permettant de déterminer que les résultats attendus seront atteints.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que **tout projet de marché incomplet rendra leur offre irrégulière** au sens des articles R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique et contraindra le pouvoir adjudicateur à la rejeter ; à l'exception du cas où le pouvoir adjudicateur déciderait de régulariser l'offre (voir ci-dessous).

Si une offre est anormalement basse, elle peut être rejetée par décision motivée après avoir demandé par écrit les précisions jugées opportunes et vérifié les justifications fournies.

NOTA –Régularisation des offres : Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié et identique pour tous, à condition que l'offre ne soit pas anormalement basse. Dans tous les cas, cette régularisation ne peut pas avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre.

ARTICLE 13 : MODALITES DE LA NEGOCIATION

Dans le cadre de la présente consultation, l'EPIDE peut prévoir une phase de négociations selon les modalités définies ci-après.

Sélection des concurrents admis à la phase de négociation :

L'EPIDE se réserve la faculté de négocier. La négociation est destinée à améliorer la performance technique et économique des offres initiales les plus pertinentes, pour permettre de les adapter et les dimensionner parfaitement aux besoins de l'EPIDE, y compris en tenant compte du résultat de l'audition, lorsqu'une telle audition est prévue.

L'EPIDE se réserve la faculté d'engager des négociations avec les soumissionnaires, sans que cette faculté n'implique, pour ces derniers, une obligation d'améliorer substantiellement la compétitivité technique et financière de leur offre.

L'EPIDE peut choisir de ne pas procéder à des négociations, d'où l'intérêt pour les candidats de fournir leur meilleure offre dès la remise de leur offre initiale.

Audition des candidats sélectionnés pour la phase de négociation :

Une audition des candidats admis aux négociations est possible. Dans ce cas, les candidats recevront une convocation par courriel, leur indiquant précisément les modalités de cette audition (date, heure, durée, lieu, contenu).

Le délai accordé aux candidats pour la remise de leur offre modifiée figurera dans cet envoi.

A titre indicatif et compte-tenu du planning prévisionnel de la présente consultation, les auditions seront définies par l'EPIDE.

Qu'il y ait ou non une audition, les négociations donneront lieu à des échanges écrits, via la plateforme de dématérialisation des marchés publics de l'EPIDE, ou à défaut par l'échange de courriers électroniques.

Le nombre de tours de négociation est fixé à 2.

À l'issue de la phase de négociation, la dernière offre remise par les candidats constitue l'offre finale.

ARTICLE 14 : ATTRIBUTION ET NOTIFICATION

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, devra justifier, avant notification, qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, et fournir les certificats correspondants.

Ces derniers devront parvenir dans un délai de sept (7) jours calendaires, à compter de la date de réception de la demande de l'EPIDE. À défaut, le marché ne lui sera pas attribué et le pouvoir adjudicateur pourra faire appel au candidat suivant.

Il est possible, en accord avec le candidat retenu, de procéder à une mise au point des composantes du marché public sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre ni le classement des offres.

Le marché ne prendra effet qu'à compter de la date de sa notification. La notification du marché consiste en une remise à l'attributaire d'une copie du marché contre récépissé ou en un envoi par lettre recommandée avec avis de réception postal.

ARTICLE 15 : SOUS-TRAITANCE

Les entreprises soumissionnaires sont autorisées à recourir à la sous-traitance, à condition d'avoir obtenu de l'EPIDE, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment de l'offre, le candidat doit fournir dans son enveloppe, pour les sous-traitants, tous les documents mentionnés au titre de la candidature (à l'exception de la lettre de candidature modèle DC1) et une déclaration de chaque sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de concourir.

Par ailleurs, le candidat doit indiquer :

- La nature des prestations dont la sous-traitance est prévue ;
 - Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé.
- Si le candidat se prévaut des capacités professionnelles, financières et techniques du sous-traitant, il doit fournir un engagement écrit signé du sous-traitant confirmant qu'il dispose des moyens de celui-ci.

Le candidat devra également indiquer :

- Le montant prévisionnel des sommes à payer directement au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance.

Enfin, l'entreprise sous-traitante devra produire les déclarations fiscales et sociales ainsi que les pièces mentionnées à l'article D.8222-5 du code du travail dans les mêmes conditions que celles prévues pour le candidat.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient après la date limite de dépôt des offres et avant la notification du marché, le soumissionnaire remet contre récépissé ou adresse par lettre recommandée avec avis de réception une déclaration spéciale indiquant les mêmes renseignements que ceux demandés dans le cas où la déclaration de sous-traitance intervient au moment de l'offre. Dans tous les cas, les entreprises soumissionnaires peuvent utiliser le formulaire DC4 (modèle de déclaration de sous-traitance).

ARTICLE 16 : MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement est celui du virement par mandat administratif.

ARTICLE 17 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes les questions d'ordre technique, juridique et administratif, veuillez passer par la plateforme MPE via le lien suivant : <https://marches.achats-epide.fr/>

ARTICLE 18 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Les renseignements concernant les délais et voies de recours contre toute décision faisant grief au titre du présent marché public peuvent être obtenus auprès du :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
Sis 2-4, boulevard de l'Hautil
BP 322 95027 CERGY-PONTOISE Cedex.
Téléphone : 01.30.17.34.00 - Télécopie : 01.30.17.34.59
Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

ARTICLE 19 : DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

- ☒ L'Acte d'Engagement ;
- ☒ Une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- ☒ Le CCAP n°**26.M38** ;
- ☒ Le CCTP n°**26.M038** ;
- ☒ Fiche de visite obligatoire ;
- ☒ Le présent Règlement de Consultation (RC) ;
- ☒ Plans PDF des bâtiments concernés.